



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

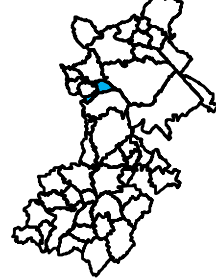
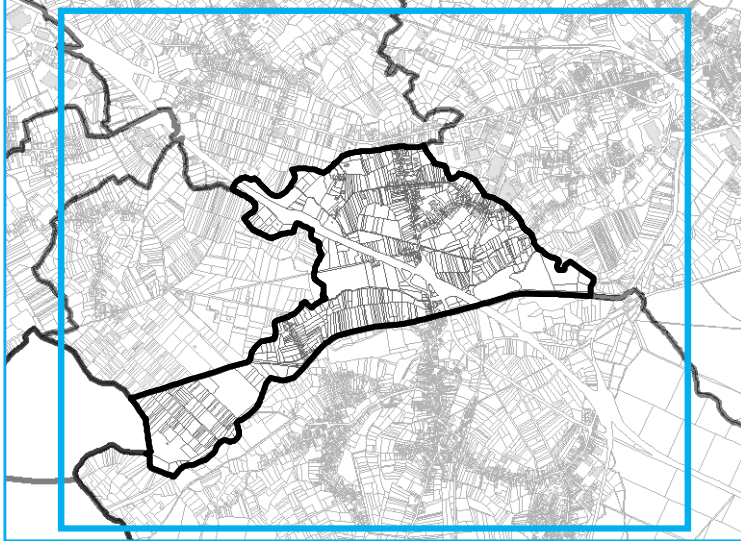
Plan de secteur règlementaire n°03
Bousignies, Brillon, Hasnon, Millonfosse, Rosult, Sars-et-Rosières

PIECE N° 4-C-1

PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
MILLONFOSSE

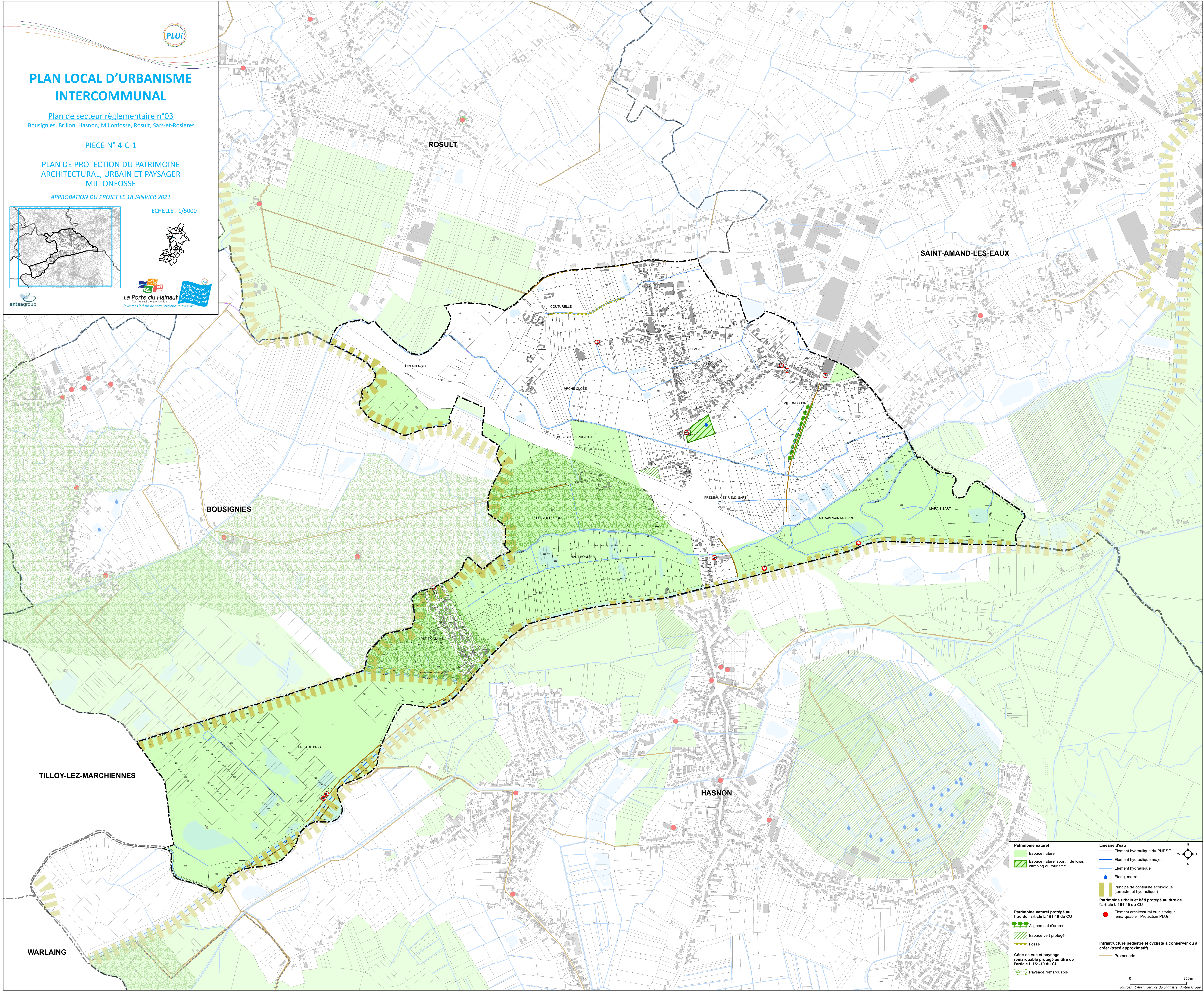
APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021

ÉCHELLE : 1/5000



anteagroup

La Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération
Investirons le futur de notre territoire 2010-2020



Patrimoine naturel

- Espace naturel
- Espace naturel sportif, de loisir, camping ou tourisme

Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Alignement d'arbres
- Espace vert protégé
- Fossé
- Paysage remarquable

Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Élément architectural ou historique remarquable - Protection PLUi

Infrastructure pédestre et cycliste à conserver ou à créer (tracé approximatif)

- Promenade

Linéaire d'eau

- Élément hydraulique du PNRS
- Élément hydraulique majeur
- Élément hydraulique
- Étang, marre

Principe de continuité écologique (terrestre et hydraulique)

Cône de vue et paysage remarquable protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

0 250m

Sources : CAPH ; Service du cadastre ; Antea Group